



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

La mise en œuvre du plan jeunes

Question écrite n° 31624

Texte de la question

Mme Valérie Six attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur les modalités de mise en œuvre du plan jeunes. Environ 750 000 jeunes vont entrer sur le marché du travail en septembre 2020. Le pays traverse une crise sanitaire inédite. Aujourd'hui, on se prépare à une crise économique de grande ampleur. Un « plan jeunes » de 6,5 milliards d'euros sur deux ans a été présenté afin de lutter contre le chômage des jeunes. Les services de Pôle emploi et les missions locales s'attendent à une recrudescence des inscriptions chez les 16-25 ans d'ici la fin de l'année 2020. Afin d'aider ces structures d'accompagnement qui accueillent et orientent les jeunes vers un emploi ou une formation, elle lui demande quels moyens humains et financiers seront mis en place afin de satisfaire le plan « 1 jeune, 1 solution ». L'avenir des jeunes, c'est l'avenir du pays. En outre, dans la troisième loi de finances rectificative, la prime exceptionnelle à l'embauche des apprentis est versée sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés. Pour les autres, son octroi est conditionné à un objectif de 5 % d'apprentis dans l'effectif total de l'entreprise. Afin de relancer l'apprentissage en France, quelle que soit la taille de l'entreprise, elle lui demande si elle serait favorable à la suppression de cette condition.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Six](#)

Circonscription : Nord (7^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31624

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 mars 2021

Question publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5278

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)